



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 29

Autorisant l'occupation du domaine public et réglementant le stationnement et la circulation :

Stationnement Déménagement
21, Place de la Halle

Du 13 au 15 février 2026

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier MERCADER, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, place de la Halle, pour le stationnement de véhicules de déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – À partir du vendredi 13 février, 16 h 00, et jusqu'au dimanche 15 février 2026, 20 h 00, Monsieur Olivier MERCADER est autorisé à stationner des véhicules place de la Halle pour un déménagement au numéro 21. La barrière sera remise en place à chaque passage pour qu'aucun autre véhicule ne pénètre dans cette aire piétonne. Copie de cet arrêté sera bien visible derrière le pare-brise de ces véhicules. Toutes les précautions seront prises par l'entreprise pour garantir et sécuriser le passage des piétons.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à chaque fin de journée de travail. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 10 février 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1

Pétitionnaire : 1

Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.